

Rapport
annuel

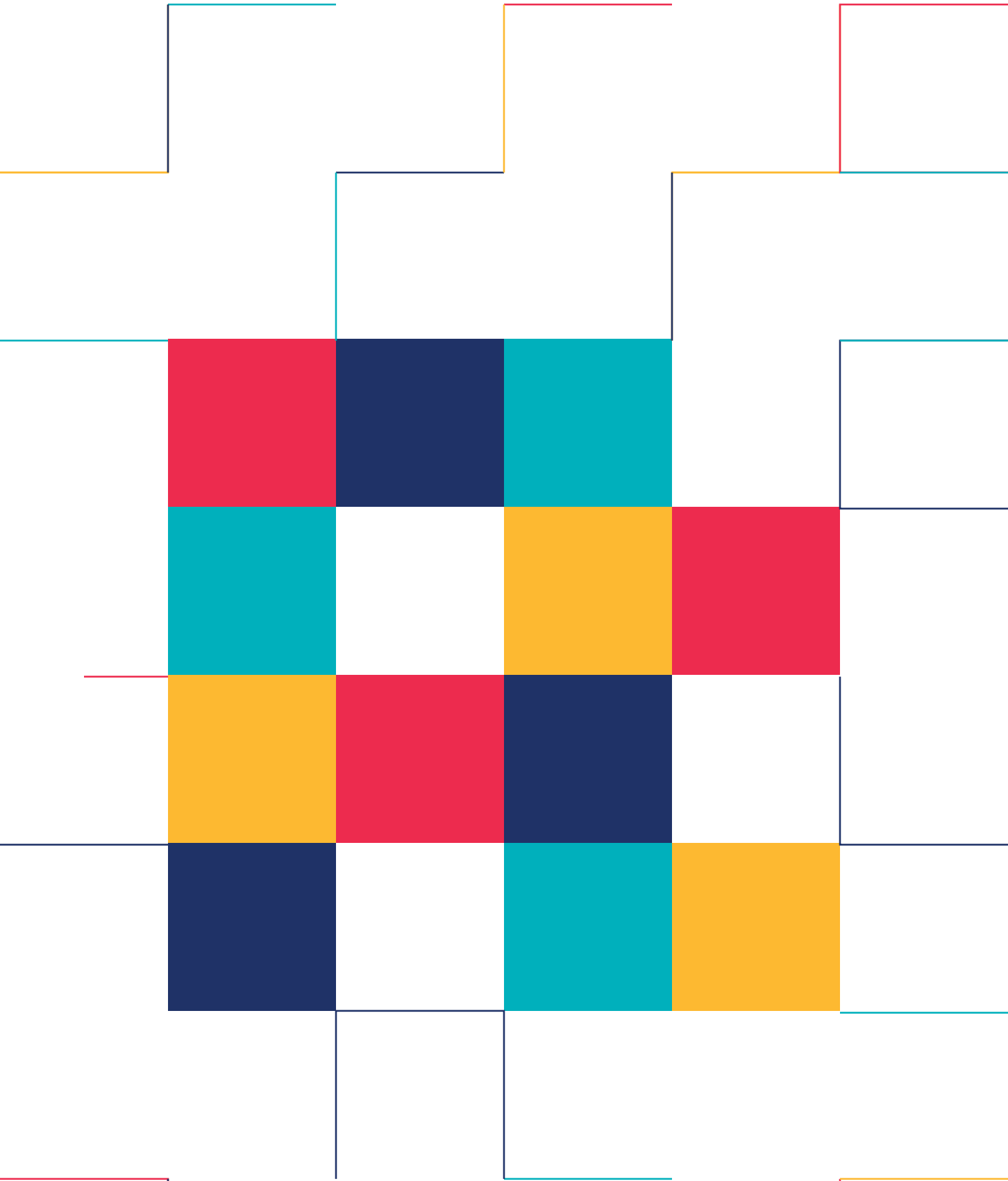
2022

L'AVENIR
SE
CONJUGUE
AU
COLLECTIF



CENTRE TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Acteur de la protection sociale
de demain



Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance (IP), organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le collectif. Les IP couvrent 14 millions de salariés, soit un salarié sur deux, à travers 2 millions d'entreprises, en santé et en prévoyance.

Le CTIP défend les intérêts de ses 42 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.

Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective.

L'année vue par les Présidents • p.6

Le message de la Déléguée générale • p.10

Les chiffres clés 2022 • p.11

L'année en bref • p.12

DIALOGUE . p.14

**Accroître les relations
avec les pouvoirs publics
et les professionnels
de santé** . p.15

**Faire fonctionner
le modèle avec toutes
les parties prenantes** • p.16

**Initier un nouveau fonctionnement
avec les pouvoirs publics** • p.20

SINGULIER . p.22

**Faire reconnaître
le modèle des institutions
de prévoyance** . p.23

**Être visible auprès
des décideurs** • p.24

**Contribuer au développement
des institutions de prévoyance** • p.26

SOMMAIRE

NÉGOCIATION . p.28

Promouvoir la négociation collective . p.29

Études du CTIP: une mise en lumière des accords de branche . p.30

PRÉVENTION . p.32

Valoriser la mission de prévention des institutions de prévoyance . p.33

Des actions de prévention adaptées aux besoins des entreprises et des salariés . p.34

Acteur de la prévention sociale . p.36

La gouvernance paritaire . p.38

Le Comité des directeurs et le Comité exécutif . p.39

L'équipe du CTIP . p.40

Les adhérents du CTIP . p.41

L'ANNÉE VUE PAR



Dominique
Bertrand
Président du CTIP



Denis
Laplane
Vice-président du CTIP

Quel regard portez-vous sur l'année 2022 ?

Dominique Bertrand ■ Elle a été assez chahutée. Alors que nous émergions du creux de la vague Covid, l'année a vite été heurtée par les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les institutions de prévoyance ont prouvé leur solidité. Après avoir affronté la pire tempête économique depuis bien longtemps, elles se sont adaptées et sont sorties debout de ces épreuves.

Denis Laplane ■ Les tensions géopolitiques ont contribué à une brutale accélération de l'inflation et des taux d'intérêt, dont l'ampleur n'avait pas pu être anticipée. La remontée des taux d'intérêt est favorable à long terme aux activités d'assurance mais un mouvement d'une telle rapidité reste délicat à gérer. Les institutions de prévoyance ont donc vécu une année de transition en 2022, réussissant à conforter leurs grands équilibres pour préparer l'avenir et respecter les exigences réglementaires. Elles ont montré leur capacité à maîtriser leurs frais de gestion, à innover, et à discuter avec les entreprises pour trouver des solutions lorsque leurs contrats étaient durablement déficitaires.

L'agenda politique a été chargé en France. Quelles sont les conséquences pour les institutions de prévoyance ?

Dominique Bertrand ■ Après l'élection présidentielle et les élections législatives, la réforme des retraites a été mise sur les rails. Elle ne concerne pas directement les institutions de prévoyance mais entraîne des conséquences indirectes. Comme à chaque fois, les équipes du CTIP se sont mobilisées, ont réalisé des études d'impact et produit des argumentaires. Et elles ont obtenu des résultats car elles ont su anticiper et convaincre.

« Les équipes du CTIP ont obtenu des résultats car elles ont su anticiper et convaincre. »

Dominique Bertrand

Denis Laplane ■ En effet, les personnes en situation d'invalidité ont échappé à un report de deux ans de leur âge de départ à la retraite, au contraire de ce qu'il s'était passé lors de la réforme de 2010. C'est une mesure sociale car la pension de retraite est le plus souvent supérieure à l'indemnisation de l'invalidité. Ce maintien des droits des invalides évite aussi aux complémentaires, comme à l'Assurance Maladie, d'avoir à supporter une importante charge imprévue. Toutefois, la réforme des retraites n'est pas sans augmenter les incertitudes sur leurs équilibres financiers : ils seront un peu plus difficiles à préserver avec l'accélération du vieillissement de la population active qu'elle induit. Pour atténuer ces impacts, plus que jamais, il faut investir dans la prévention.

Le ministère de la Santé est désormais aussi celui de la Prévention. Est-ce un signal positif ?

Dominique Bertrand ■ Oui, car le ministre François Braun affiche son intention de donner la priorité à la prévention pour retrouver des marges de manœuvre en santé. Toute l'année, le CTIP a mis en avant son plaidoyer en faveur d'un virage préventif et d'une nouvelle gouvernance financière de la santé. Nous apprécions l'écoute du nouveau ministre et sa volonté de dialogue.

Denis Laplane ■ Il existe déjà un foisonnement d'initiatives en prévention de la part des institutions de prévoyance. Mais la prévention devra aussi bénéficier d'offres plus technologiques et d'innovations permettant des gains de performance en santé, ceux-ci étant absolument nécessaires pour faire face aux besoins à venir.

Sur la gouvernance, un autre signe positif est apparu en 2022 : l'installation en octobre par le ministre d'un Comité de dialogue avec les organismes complémentaires (CDOC) associant l'État, l'Assurance maladie obligatoire (AMO), les trois familles de complémentaires santé et l'UNOCAM. Là aussi, la création du CDOC ne résout pas tous les problèmes en suspens, comme le transfert de charges, prévu en 2023 dans la Loi de financement de la Sécurité sociale. Mais il marque une reconnaissance bienvenue du rôle des complémentaires, notamment en matière de prévention.

L'année vue par

Dominique **Bertrand**
& Denis **Laplane**

Quel est l'effet de la mise en place du 100% santé ?

Denis Laplane ■ La prise en charge des institutions de prévoyance progresse sur l'ensemble des postes concernés par la réforme : en dentaire, en audiologie et en optique, au bénéfice des ménages. Ce sont les complémentaires santé qui sont les premiers financeurs du dispositif, avec une prise en charge de 80% des dépenses sur le panier garanti sans RAC, et qui ont fait preuve d'imagination pour trouver la bonne offre. Mais on ne peut pas l'élargir sans concertation approfondie : toute évolution doit faire l'objet d'une réflexion partagée.

Dominique Bertrand ■ Et en réalité, le 100% santé n'est pas une révolution pour nous : nous l'avions initié de longue date en prenant en charge au-delà du ticket modérateur pour assurer un reste à charge zéro sur nombre d'actes, et nous avons organisé des réseaux de soins pour aller plus loin dans l'accès aux soins. Cette démarche visant à améliorer le système de soins, nous la poursuivons également avec les solutions proposées en matière de dispense d'avance de frais.

Quel bilan faites-vous du côté des partenaires sociaux ?

Denis Laplane ■ Le dialogue social a fait preuve d'une très grande vitalité. On n'a jamais autant parlé de santé et de prévoyance, et autant valorisé le dialogue social et la gestion paritaire, qu'en 2022. Tant au niveau national, avec l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur la modernisation du paritarisme, qu'au niveau des branches et des entreprises avec un véritable dynamisme des négociations en santé et en prévoyance.

Dominique Bertrand ■ Pour preuve de ce dynamisme, l'accord historique trouvé en février sur la création d'une Convention collective nationale de la métallurgie ouvre le bénéfice de la prévoyance à tous les personnels non-cadres, et va couvrir 1,6 million de salariés. Cet accord s'ajoute à la création d'un régime unique de prévoyance dans la branche des salariés du particulier employeur et emploi à domicile ainsi qu'au développement de la rente handicap et à la création de nouvelles garanties de prévoyance.

« En 2022, on n'a jamais autant valorisé le dialogue social et la gestion paritaire, tant au niveau national qu'au niveau des branches et des entreprises. »

Denis **Laplane**

Selon l'étude réalisée par le CTIP, 16,6 millions de salariés du secteur privé (soit 80% des salariés du secteur privé) étaient couverts par un accord de branche en prévoyance en 2022, contre 15 millions (ou 73 %) en 2021.

Comment se sont portés les contrats collectifs en 2022 ?

Dominique Bertrand ■ Les contrats collectifs gérés par les complémentaires santé sont le cœur de l'activité des institutions de prévoyance et leur attractivité se confirme : ils atteignent pour la première fois le seuil de 50 % des cotisations encaissées en santé, selon le rapport 2022 de la DREES sur la situation financière des organismes complémentaires.

Denis Laplane ■ Les contrats collectifs sont clairement gagnants pour les assurés mais restent de façon globale techniquement déficitaires. Cette situation montre l'engagement à long terme des institutions qui les portent, et qui travaillent à rétablir la situation dans le temps. Et il faut noter que les institutions de prévoyance continuent d'offrir le meilleur taux de retour sur cotisation du marché à leurs assurés (89 % en 2022) tandis que leurs frais de gestion (14 %) restent les moins élevés, comme le souligne la DREES.

Comment évaluez-vous la décision de l'État de mettre progressivement en place une complémentaire santé sur le modèle du privé pour ses agents ?

Denis Laplane ■ Cette reconnaissance par l'État du modèle hybride est une très bonne nouvelle. Il était étonnant de constater, au début 2022, que le ministère de la Santé envisageait la création d'une « Grande Sécu » qui aurait marginalisé les complémentaires - projet qui semble enterré - pendant que le ministère de la Fonction publique travaillait sur l'adoption des complémentaires santé pour tous les agents publics...

Dominique Bertrand ■ L'État a compris que dans le privé, nous avons un bon modèle. Nous sommes prêts à nous investir dans sa mutualisation avec nos collègues fonctionnaires. Mais si l'État veut la même couverture, il faudra qu'il paie la même cotisation.

Vous avez signé un accord avec les professionnels libéraux de santé, pourquoi ?

Dominique Bertrand ■ L'accord du 5 septembre 2022 entre les trois familles de complémentaires (CTIP, France Assureurs et FNMF) et les 11 syndicats réunis dans les Libéraux de Santé (LDS) est un nouvel espace de dialogue et de co-construction : il va d'abord permettre d'avancer concrètement dans le déploiement de dispositifs de dispense d'avance de frais. Dans un climat de confiance, les signataires ont exprimé leur volonté d'y aboutir dans un délai raisonnable.

Denis Laplane ■ Ce projet demande beaucoup de travail technique mais nous ne partons pas de rien : ensemble, nous pouvons bâtir des solutions résilientes et pérennes dans l'intérêt de tous.

Le comité des pratiques RSE du CTIP s'est mis en place. Dans quel but ?

Dominique Bertrand ■ En matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), nous faisons déjà beaucoup, depuis longtemps, sur les placements responsables ou les économies de gestion qui sont aussi des économies de carbone. Ce comité permettra de mutualiser les bonnes pratiques et d'échanger sur les meilleurs outils pour aller plus loin dans la démarche RSE.

Denis Laplane ■ Le comité est présidé par Frédéric Olivennes, DG d'Audiens, de même que toutes les commissions du CTIP sont dirigées par des représentants d'institutions de prévoyance. Ce sont des lieux de dialogue et de mutualisation. Le comité aide notamment les institutions de prévoyance à mieux répondre aux nouvelles exigences de reporting comme celles liées à l'application de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Quel constat tirez-vous de la Matinée des Présidences paritaires du 5 avril ?

Denis Laplane ■ Nous avons pu faire un état des lieux des mutations du travail, qui représentent des défis importants pour les entreprises et pour la protection sociale. Nous avons aussi échangé sur le caractère incontournable de la prévention en santé et sur les initiatives de terrain portées par les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale. Cette matinée était donc à l'image de la mission et de l'action du CTIP : faciliter tous les dialogues et la construction de solutions durables.

Dominique Bertrand ■ Nous avons voulu réunir les partenaires sociaux et leurs institutions pour mutualiser nos expériences, comprendre comment répondre à leurs attentes et mieux les représenter. Le CTIP, originellement un centre technique, est progressivement devenu un relais politique pour faire remonter les questions et faire émerger des solutions communes. Espace de dialogue, il s'est également mis au service de la visibilité des institutions de prévoyance et de leur discussion avec tous les grands acteurs institutionnels. Il participe à la performance des institutions de prévoyance en permettant qu'une seule voix soit portée : celle du collectif des institutions de prévoyance.

LE MESSAGE DE

Au CTIP, aucune année ne ressemble à une autre. L'exercice 2022, particulièrement chargé, n'a pas dérogé à la règle. Dans le contexte du renouvellement de notre paysage politique, nous nous sommes fortement mobilisés pour tisser de nouvelles relations avec les pouvoirs publics et continuer à porter la voix des institutions de prévoyance et groupes de protection sociale. Nous avons conforté notre rôle de vigie et d'expert en apportant, dans les différentes instances auxquelles nous participons, des analyses et des chiffrages utiles à la prise de décision ou à la reconnaissance de notre spécificité. Nous avons pu ainsi alerter très tôt les pouvoirs publics sur les impacts de la réforme des retraites pour les institutions de prévoyance. Lors de la préparation du PLFSS 2023, il nous a fallu réagir rapidement pour faire supprimer un amendement qui créait, sur le modèle de la taxe Covid, une nouvelle taxe de solidarité sur les complémentaires santé.

Alors que les pouvoirs publics plaçaient la prévention sur le devant de la scène, il était particulièrement opportun pour nous, de mettre en lumière toutes les actions de prévention que les institutions de prévoyance avaient déjà déployées et continuent à mettre en place, grâce à leur proximité avec les entreprises, les salariés et les branches.



Marie-Laure Dreyfuss
Délégue générale du CTIP

Toujours en matière de santé, nous n'avons pas manqué de rappeler de manière récurrente ce fait incontestable : les complémentaires santé sont les principaux financeurs de la réforme du 100 % santé et confortent leur place d'acteurs essentiels en matière d'amélioration de l'accès aux soins. Enfin, au quotidien, à travers nos commissions, nous avons poursuivi notre mission d'accompagnement des institutions de prévoyance dans leurs différents projets, et ce dans un contexte réglementaire en constante évolution.

Une fois encore, le CTIP a été sur tous les fronts afin de faire entendre la voix des institutions de prévoyance. Pour notre équipe à taille humaine, le défi est aussi exigeant que passionnant. Dans nos missions, nous savons pouvoir compter sur la confiance de nos adhérents et nous appuyer sur un objectif clair : faire reconnaître le rôle essentiel des institutions de prévoyance dans le paysage de la protection sociale, les atouts du contrat collectif lorsqu'il est géré par elles, ainsi que les valeurs qu'elles portent à travers leur gouvernance paritaire et leur but non lucratif.

LES CHIFFRES CLÉS 2022

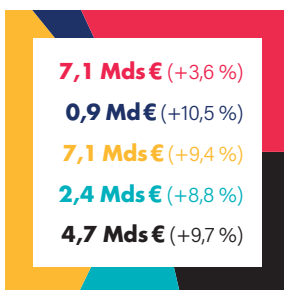
En 2022, les IP confirment leur engagement auprès des salariés et des entreprises, en réponse aux besoins croissants de protection sociale complémentaire. Elles sont néanmoins confrontées à une dérive désormais structurelle des dépenses en santé et des arrêts de travail, qui pèse sur les coûts des garanties. Les IP devront également faire face aux futures contraintes financières issues notamment des transferts de charges en santé et des évolutions démographiques.

Données sociales

Évolution de l'activité des institutions de prévoyance en 2022

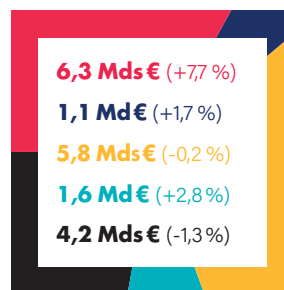
Les cotisations*

15,1 Mds€
+ 6,7 % par rapport à 2021



Les prestations*

13,2 Mds€
+ 3,6 % par rapport à 2021



* Affaires directes hors acceptations et brutes de réassurance (Source : États ACPR - ENS)

Taux de redistribution



Action sociale

En 2022, les institutions de prévoyance ont consacré

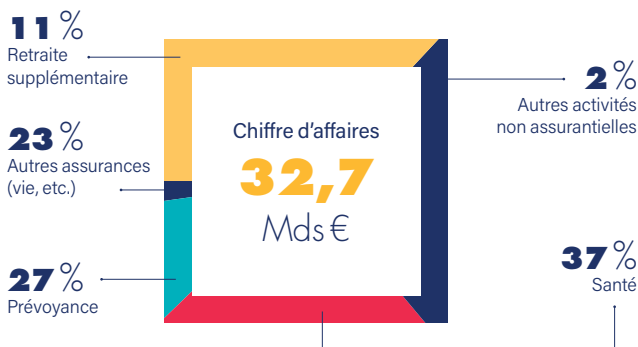
114,9 Millions €
à l'action sociale

Couverture de la marge de solvabilité

300%

Données combinées des groupes de protection sociale

Les données consolidées incluent les opérations affaires directes et les acceptations corrigées des retraitements de consolidation.



Couverture moyenne de la marge de solvabilité des groupes

240%

L'ANNÉE EN BREF

Janvier 2022

À la suite de la publication du rapport du HCAAM, le CTIP réitère dans un communiqué de presse son appel à un dialogue constructif entre AMO et AMC.



Février 2022

Une nouvelle convention collective de la métallurgie est signée le 7 février par la CFTD, la CFE-CGC, FO et l'UIMM. Ce texte ouvre notamment le bénéfice de la prévoyance à tous les salariés non-cadres. Il entrera en vigueur, pour l'essentiel, le 1^{er} janvier 2024.

Mai 2022

Le ministère de la Santé devient le ministère de la Santé et de la Prévention, dans le contexte du renouvellement politique lié aux élections présidentielle et législatives.

Juin 2022

Le CTIP publie les chiffres 2021 des institutions de prévoyance. Avec le rebond économique, celles-ci ont vu leur activité se redresser, mais elles restent prudentes sur leurs perspectives à moyen terme.



Juillet 2022

La deuxième édition du baromètre 100% santé de l'UNOCAM, conduite avec le CTIP, France Assureurs et la FNMF, confirme le rôle des complémentaires santé en tant que principaux financeurs du 100% santé.

Un nouveau service d'information sur l'épargne retraite est proposé dans le cadre du GIP Info retraite. Il permet à chaque Français de vérifier s'il bénéficie ou non d'un produit d'épargne retraite collective ou individuelle. Le CTIP et les institutions de prévoyance ont fortement contribué à sa mise en place.



Septembre 2022

Un accord de collaboration entre les organismes de complémentaire santé et les Libéraux de santé est signé le 6 septembre. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'un chantier prioritaire d'amélioration des dispositifs de dispense d'avance de frais pour les patients.

Octobre 2022

Le Comité de dialogue avec les organismes complémentaires (CDOC) est lancé le 13 octobre à l'initiative du ministère de la Santé et de la Prévention.

Il réunit l'État, l'Assurance Maladie et les fédérations des organismes complémentaires (CTIP, France Assureurs, FNMF), et affiche pour ambition de lancer une nouvelle méthode de travail et de traiter de sujets structurels relatifs à la rénovation de notre système de santé.



Novembre 2022

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) indique dans un communiqué de presse qu'elle estime légitime le traitement, par les complémentaires santé, des données de santé de leurs assurés.

Mars-Avril 2023

La réforme des retraites modifiant les conditions d'obtention d'une pension à taux plein est définitivement adoptée le 20 mars. Le 14 avril, le Conseil constitutionnel valide l'essentiel du projet de loi, y compris le report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans. La loi est promulguée le lendemain.



Janvier 2023

La présidence paritaire du CTIP est renouvelée. Dominique Bertrand (CFTC) est élu à l'unanimité le 12 janvier Président du CTIP, tandis que Denis Laplane (Medef) le remplace à la Vice-présidence. La présidence paritaire et le Conseil d'administration renouvellent à cette occasion leur engagement à porter la voix du CTIP et de ses adhérents.

Mai 2023

Lancé il y a plus de 6 mois, le CDOC se réunit pour la deuxième fois le 16 mai. Le ministre de la Santé et de la Prévention réaffirme la volonté du gouvernement de poursuivre le dialogue, selon un mode plus régulier, avec notamment 2 réunions par an.

DIALOGUE

Accroître les relations avec les pouvoirs publics et les professionnels de santé

Le dialogue est la marque de fabrique de la gestion paritaire telle qu'elle se déploie dans les institutions de prévoyance. Les partenaires sociaux sont profondément attachés à cette manière de construire par la discussion un diagnostic partagé, préalable à la négociation et aux travaux communs. Dans cette interaction peut, en effet, se dessiner une solution valide et efficace pour l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi le Conseil d'administration du CTIP a fait du renforcement du dialogue, avec les professionnels de santé comme avec les pouvoirs publics, l'un des axes majeurs de ses actions au cours de l'année 2022.

Dialogue

Accroître les relations
avec les pouvoirs publics
et les professionnels de santé

FAIRE FONCTIONNER LE MODÈLE AVEC TOUTES LES PARTIES PRENANTES

Depuis 2018 et l'accord avec la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF), le CTIP a continué à échanger régulièrement avec les organismes représentatifs des professionnels de santé. En 2022, les discussions, menées cette fois en commun avec la FNMF et France Assureurs, sont entrées dans une nouvelle dynamique avec les Libéraux de santé ainsi qu'avec les fédérations hospitalières et les établissements de santé.

OCAM et Libéraux de santé : un accord de collaboration historique

Son expérience de l'échange avec les professions de santé, le porte-parole des institutions de prévoyance l'a partagée avec les deux autres familles d'organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) dans le cadre du dialogue qui s'est engagé début 2022 avec les Libéraux de santé (LDS).

Ce tout nouveau regroupement de 11 syndicats de professionnels de santé a vocation à promouvoir l'exercice libéral et à se saisir de tous les sujets clés du système de santé français : formation, organisation des soins, prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire (AMO) et l'Assurance maladie complémentaire (AMC). Représentant près de 430 000 professionnels - médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, etc. - LDS souhaite donner toute sa place au dialogue. Une volonté partagée par le CTIP qui en a fait l'un de ses axes principaux de travail, en cohérence avec sa gestion paritaire et sa culture du consensus.



Dans leurs échanges, les trois familles d'OCAM (CTIP, France Assureurs et FNMF) et les Libéraux de santé ont abouti à plusieurs points de convergence :

- la nécessité de mener des réflexions sur les défis structurels et conjoncturels auxquels doit faire face le système de santé ;
- des objectifs prioritaires partagés, à savoir l'excellence de la prise en charge des patients, l'égalitaire accès aux soins, le renforcement de la prévention, l'innovation permanente et la soutenabilité financière ;
- un attachement à la liberté de négocier et de contractualiser ainsi qu'à l'intervention combinée AMO et AMC.

L'accord de collaboration signé le 6 septembre 2022 crée ainsi un espace de concertation entre les représentants d'OCAM et les LDS, tout en offrant la faculté aux autres organisations professionnelles de santé qui le souhaitent de rejoindre le dispositif.

Les premiers travaux ont été engagés dès l'automne 2022 selon deux axes : la prévention et la dispense d'avance de frais.

En ce qui concerne la prévention, les signataires de l'accord estiment qu'il s'agit d'un sujet d'action prioritaire sur lequel ils sont résolus à travailler pour développer des parcours adaptés et mieux connus des publics.

Quant au déploiement de la dispense d'avance de frais, il s'agit d'un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs, mais ce dispositif peut encore être vécu comme une contrainte supplémentaire par certains professionnels de santé. Aussi l'Association Inter AMC a pour objectif de mieux faire connaître les solutions qu'elle développe. Les parties ont également convenu que l'existence d'un système co-conçu n'entraîne pas d'obligation pour les professionnels de santé, chaque praticien libéral restant maître de ses choix. Dès février 2023, les signataires ont réaffirmé par un communiqué de presse leur volonté de co-construire les outils numériques de demain au service d'un système de santé rénové et efficace.

Des résultats concrets : l'extension du dispositif ROC

La gestion et le paiement des restes à charge sont des questions structurantes au cœur des échanges avec les professionnels de santé. Questions auxquelles avaient déjà répondu les OCAM avec l'accord de 2021 dit « ROC » (Remboursement des organismes complémentaires) permettant la mise en place dans tous les hôpitaux publics signataires d'un dispositif rapide et efficace du tiers payant hospitalier.

Cet accord matérialise de façon très concrète le partenariat entre OCAM, établissements de santé et l'État puisqu'il permet aux patients d'avoir une information précise sur leurs remboursements en un temps très court et aux prestations d'être versées rapidement.

En fin d'année 2022, cet accord a été élargi à de nouveaux types de soins, en particulier aux soins de suite et réadaptation ainsi qu'à la psychiatrie par la signature de l'avenant 1. Ce dernier marque également l'élargissement du dispositif à toute l'hospitalisation privée, ouvrant ainsi la voie à une généralisation, sur tout le territoire et pour l'ensemble de la patientèle, de ce dispositif ROC reconnu comme efficace par les premiers utilisateurs.

Dialogue

Accroître les relations
avec les pouvoirs publics
et les professionnels de santé

Données, lisibilité, résiliation : des échanges constructifs avec la CNIL et le CCSF

La question des données est au cœur de la coordination des soins et du bon fonctionnement du système d'indemnisation Assurance maladie obligatoire (AMO) / Assurance maladie complémentaire (AMC). Elle exige donc d'être traitée par le dialogue et l'échange comme l'a bien compris la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dès ses premiers échanges avec le CTIP. Une même volonté de travail en commun et de prise en compte des spécificités des institutions de prévoyance et du contrat collectif permet au CTIP de travailler sur la lisibilité des garanties de prévoyance avec le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) dans le cadre de la nouvelle mission qui lui a été confiée par le ministère de l'Economie et des Finances.



La donnée, l'autre sujet commun aux parties prenantes

Devenue indispensable au bon fonctionnement du système, la donnée de santé est un sujet sensible pour les patients comme les praticiens. Ce qui explique que la CNIL ait été saisie de nombreuses plaintes qui l'ont conduite à questionner le statut des données échangées entre AMO et AMC. Dans le courrier qu'elle a adressé fin 2021 au CTIP, la commission s'interrogeait sur le caractère licite des demandes de transferts de données faites par l'AMC au regard du règlement général sur la protection des données (RGPD) et du respect du secret médical. Le porte-parole des institutions de prévoyance a immédiatement engagé le dialogue avec la CNIL afin de partager sa vision – également portée par les deux autres familles – selon laquelle le cadre juridique existant permettait tout à fait ce transfert sans risque pour la confidentialité et en plein respect du principe de minimisation.

Dans son avis rendu en fin d'année 2022, la CNIL a estimé légitime le principe du traitement par les organismes complémentaires d'assurance maladie des données de leurs assurés. Elle appelle toutefois à clarifier le cadre législatif applicable aux données de santé. Un appel bien accueilli par les OCAM qui, par un communiqué de presse commun entre le CTIP, France Assureurs et la FNMF, se sont déclarés en novembre 2022, « prêts à renforcer le cadre juridique dans lequel s'organisent aujourd'hui ces données de santé dans un esprit constructif et toujours pour améliorer le service rendu aux assurés ».



La compréhension des garanties : l'enjeu du CCSF

Parce que notre système de protection sociale est très élaboré, il s'avère également très complexe. Cette complexité se traduit dans l'architecture des prestations de la Sécurité sociale et s'étend, du fait de la logique de complémentarité, aux garanties des organismes complémentaires. En santé, l'UNOCAM a élaboré différents outils pour éclairer le grand public. Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, a missionné le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour mener un travail comparable sur les garanties de prévoyance. Celles-ci sont, en effet, souvent méconnues, notamment en raison de la rareté du risque couvert. Membres de droit du CCSF, le CTIP ainsi que France Assureurs et la FNMF ont rappelé, lors du lancement des travaux en novembre 2022, qu'il existait déjà une obligation européenne en la matière *via* le document obligatoire d'information IPID (Insurance Product Information Document) et que la complexité provenait d'abord du régime de base. Face à la volonté du secrétariat du CCSF de se conformer à la demande du ministre, les fédérations se sont engagées dans des échanges avec leurs adhérents quant à la faisabilité d'élargir les outils existants sur les garanties santé.

La résiliation infra-annuelle : l'heure du premier bilan

Dans le même temps, le CCSF a proposé à ses membres d'effectuer une première évaluation de l'application de la résiliation infra-annuelle des contrats complémentaire santé. Cette disposition mise en œuvre depuis le 1^{er} décembre 2020 concerne majoritairement les contrats individuels. Le questionnaire a été adressé aux adhérents en mars dernier. Le travail devrait aboutir d'ici fin 2023.

Dialogue

Accroître les relations
avec les pouvoirs publics
et les professionnels de santé

INITIER UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

CDOC, le dialogue annoncé

En janvier 2022, en pleine remise en cause des modalités de travail du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le CTIP avait appelé l'ensemble des acteurs du système à reprendre un dialogue constructif. Un appel qui a fini par être entendu à l'automne.

Dès sa prise de poste, le nouveau ministre de la Santé et de la Prévention a, en effet, voulu tendre la main aux différentes parties prenantes, annonçant dès septembre la création d'une structure *ad hoc*. Actée le 13 octobre 2022, cette nouvelle instance associant l'État, l'Assurance Maladie, le CTIP, France Assureurs, la FNMF et l'UNOCAM, a pris le nom de Comité de dialogue avec les organismes complémentaires (CDOC).

Le CDOC ne vise pas à se substituer à l'existant mais a pour objectif, comme son nom l'indique, de permettre des échanges élargis à tous les sujets : de la complémentarité AMO/AMC à l'accès aux soins, en passant par la question des données ou encore la lutte contre la fraude. Après un démarrage pendant la discussion du PLFSS, le CDOC s'est réuni depuis en groupes de travail techniques sur le sujet des transferts de charges. Toutefois, sa deuxième séance plénière n'a été organisée qu'en mai, et les échanges n'avaient pas encore abouti au premier semestre 2023.

Le CTIP s'est réjoui que son appel au dialogue constructif ait été entendu par le nouveau gouvernement et en particulier par le nouveau ministre de la Santé et de la Prévention.

La mise en place du Comité de dialogue avec les organismes complémentaires (CDOC) tend à démontrer une volonté d'échanger de façon collective entre l'État, l'AMO et l'AMC.

Des échanges indispensables face aux enjeux rencontrés par le système de santé alors que le 100% santé pèse sur les charges des organismes complémentaires.

PLFSS 2023 : un transfert de charges en négociation

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023 adoptée à l'automne 2022 vise, pour le gouvernement, à rétablir les équilibres financiers tout en renforçant le financement du monde hospitalier, des personnels médicaux et en investissant dans la prévention. Conséquence de cette ambition, la LFSS 2023 prévoit que les organismes complémentaires d'assurance maladie contribuent au financement *via* une participation de 300 M€ en année pleine. Après deux années de pandémie, fidèles à leur rôle de co-financier de la dépense de santé et afin de répondre à la main tendue du ministre, les trois familles ont accepté le principe de cet effort des OCAM.

Au sein du CDOC, elles ont donc proposé trois pistes, à savoir le financement des bilans de prévention créés par cette LFSS, le fléchage vers une meilleure prise en charge des paramédicaux ou encore un investissement dans la santé mentale. Toutefois, les négociations conventionnelles avec les médecins ont reporté à la fin du premier semestre 2023 les discussions sur ce sujet.

Une nouvelle taxe évitée par le CTIP

La construction de la LFSS 2023 a fait l'objet, comme chaque année, d'une veille spécifique de la part du CTIP. Cette vigilance lui a permis d'intervenir lorsque, à l'occasion de la lecture du projet de loi au Sénat, un amendement a été déposé pour créer une taxe sur les OCAM, en s'appuyant sur le précédent de la taxe Covid. Cette taxe se serait, par ailleurs, ajoutée au transfert de charges. Le CTIP est immédiatement intervenu auprès de la rapporteure du texte ainsi que des ministres concernés. Ceux-ci ont indiqué leur opposition à cette proposition et l'amendement a été supprimé.

Le 100% santé

Mis en œuvre depuis 2021, le dispositif du 100% santé prévoit la solvabilisation par les OCAM des lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, permettant de supprimer le reste à charge des Français. Réforme emblématique visant l'amélioration de l'accès aux soins, le 100% santé est financé très majoritairement par les organismes complémentaires.

Ainsi, au premier semestre 2022, les institutions de prévoyance ont pris en charge 71 % des dépenses de leurs assurés sur les trois postes d'optique, d'audiologie et de dentaire (offres 100% santé, modérée et libre). Cette prise en charge par les institutions de prévoyance progresse de 5 points par rapport au 1^{er} semestre 2019, au bénéfice des assurés : ces derniers voient ainsi leur propre taux de reste à charge diminuer (de 24 à 19%). Enfin, le nombre d'assurés des institutions de prévoyance (y compris les ayants droit) ayant bénéficié d'un remboursement sur les postes d'optique, d'audiologie et de dentaire (100% santé et autres offres) a nettement augmenté, passant d'1,37 million au 1^{er} semestre 2019 à 1,52 million au 1^{er} semestre 2022.

Lors du comité de suivi d'avril 2023, le ministre a émis le souhait d'élargir le 100% santé à la prise en charge des prothèses capillaires et des fauteuils roulants. Une décision prise en l'absence de toute concertation avec les OCAM et qui est encore en discussion au 1^{er} semestre 2023.

Préserver la situation des personnes en invalidité

La reprise du dialogue avec les pouvoirs publics voulue par le CTIP a également fonctionné en ce qui concerne la réforme des retraites. Alerté, dans le cadre de son travail de veille, de l'hypothèse d'un recul de l'âge légal de liquidation des droits, le CTIP a rencontré dès le second trimestre 2022 la Direction de la Sécurité sociale et celle du Trésor, afin de mettre en garde sur les conséquences d'une telle mesure pour les personnes en invalidité en termes de pouvoir d'achat, et pour les institutions de prévoyance en termes d'équilibre des garanties. S'appuyant ainsi sur son expertise technique et le bilan de la précédente réforme, le porte-parole des institutions de prévoyance a également fait valoir son point de vue auprès du ministère du Travail et de l'Emploi. Avec succès puisque dès le 14 novembre, le ministre Olivier Dussopt a écarté du dispositif les salariés en invalidité, choix confirmé dans le texte de loi adopté au premier semestre 2023.



SINGULIER

Faire reconnaître le modèle des institutions de prévoyance

Pour défendre les intérêts de ses adhérents, l'une des missions principales du CTIP consiste à mieux faire connaître, en particulier auprès des pouvoirs publics, le modèle des institutions de prévoyance (IP). Celles-ci se distinguent, en effet, par leur but non lucratif et leur gouvernance paritaire. Deux spécificités qui en font des partenaires uniques pour les entreprises, les salariés et les branches professionnelles.

Singulier

Faire reconnaître le modèle des institutions de prévoyance

ÊTRE VISIBLE AUPRÈS DES DÉCIDEURS

Dès le début de l'année 2022, une réflexion sur les axes à promouvoir dans ce contexte politique a été initiée par les partenaires sociaux du Conseil d'administration du CTIP. Quatre grandes lignes ont été définies, qui ont permis de structurer les relations et les actions du CTIP auprès de l'ensemble des parties prenantes :

- la nécessité pour le CTIP de continuer à faire de la pédagogie sur les institutions de prévoyance ;
- la poursuite de la promotion de la négociation d'accords collectifs de régimes de prévoyance et de santé complémentaires au sein des branches et des entreprises ;
- la volonté d'accroître les relations avec les professionnels de santé et de renforcer les échanges avec l'Assurance maladie obligatoire (AMO), dans le cadre d'une gouvernance renouvelée du système de financement de la santé ;
- l'engagement du CTIP à poursuivre la promotion du développement des produits et services de prévention.



En cette année d'élections présidentielle et législatives, toutes les actions menées par le CTIP en vue de mieux faire connaître la spécificité des institutions de prévoyance ont été particulièrement importantes. Celles-ci ont notamment été réalisées auprès des équipes de campagne, puis à la suite des élections, auprès des cabinets ministériels et des députés en charge des sujets relatifs à la protection sociale.

Lors des rencontres menées en 2022, les caractères distinctifs des institutions de prévoyance ont ainsi été mis en avant, ainsi que leur engagement auprès des entreprises, des salariés et des branches professionnelles dans le contexte encore récent de la crise sanitaire. Il a également été question du soutien aux salariés aidants, domaine dans lequel les institutions de prévoyance ont été pionnières.

Par ailleurs, le CTIP a mené différentes actions d'information vis-à-vis de son écosystème (administrateurs du CTIP, directeurs généraux des IP-GPS, directeurs communication et affaires publiques, etc.). Il a notamment créé un support spécifique : une newsletter hebdomadaire sur la campagne présidentielle. Cette publication, qui a compté 9 numéros (de fin février à fin avril 2022), a permis à ses lecteurs de suivre de près l'actualité de cette élection, ainsi que les propositions et déclarations des candidats en matière de protection sociale. La newsletter contenait également des opinions d'experts.

Le CTIP a par ailleurs adapté, sur ses supports récurrents, sa mission de communication pédagogique à l'actualité : en février 2022, le magazine trimestriel *Prévoyance* a été consacré partiellement aux propositions, dans le domaine de la protection sociale, des principaux candidats à l'élection présidentielle. Après la mise en place du nouveau gouvernement, alors que la prévention a été placée sur le devant de la scène dans le débat public sur le système de santé, un autre numéro a été dédié aux actions de prévention mises en place par les institutions de prévoyance et groupes de protection sociale.

Une présence renforcée sur les réseaux sociaux

L'année 2022 a également été marquée par le développement de la présence du CTIP sur les réseaux sociaux, en particulier sur LinkedIn. Y sont relayés publications, communiqués, prises de positions, actualités des adhérents, articles de presse relatifs à la protection sociale, etc. Des posts à visée pédagogique ont été lancés en 2022. Intitulés *Le saviez-vous ?*, ces messages publiés chaque semaine proposent des « zooms » sur le modèle des institutions de prévoyance, les garanties proposées et les missions du CTIP.

Par ailleurs, toujours sur LinkedIn, la Déléguée générale du CTIP publie une à deux fois par semaine des tribunes sur l'actualité de la protection sociale complémentaire qui s'appuient généralement sur des rapports ou des articles de presse. Des aidants à l'avenir de notre système de santé, en passant par l'amélioration de l'accès aux soins, les sujets abordés sont variés et permettent de mettre en lumière les actions des institutions de prévoyance et groupes paritaires de protection sociale.



Enfin, après s'être doté en 2021 d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique, le CTIP a poursuivi en 2022 la modernisation de sa communication en préparant la refonte de son site internet, dont une nouvelle version sera lancée courant 2023.

RSE : l'engagement des IP-GPS

La responsabilité sociale et sociétale des entreprises (RSE) fait partie intégrante des IP-GPS. Leur gouvernance paritaire et leur caractère non lucratif conduisent, en effet, ces acteurs à chercher de façon « naturelle » à mettre en place des fonctionnements ou dispositifs pérennes, équilibrés et socialement justes. Ainsi, en 2021, à l'occasion de la COP26, le CTIP avait lancé un Comité des pratiques RSE avec pour objectif d'échanger sur les bonnes pratiques des institutions de prévoyance et de leurs groupes, et de les accompagner pour la mise en application des évolutions réglementaires en France et en Europe.

L'année 2022 a donc marqué la première année pleine d'exercice de ce comité RSE, présidé par Frédéric Olivennes, Directeur général d'Audiens. Quatre ateliers de travail réunissant les groupes adhérents ont permis d'aborder des sujets stratégiques comme la gouvernance RSE, la trajectoire bas carbone et l'identification des parties prenantes. Un benchmark approfondi des pratiques est prévu en 2023.

Singulier

Faire reconnaître le modèle
des institutions de prévoyance

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le monde de la protection sociale est de plus en plus complexe et réglementé. C'est la raison pour laquelle le CTIP s'attache à proposer des formations adaptées et évolutives aux administrateurs des institutions de prévoyance et groupes de protection sociale. Ces formations leur permettent de consolider leurs connaissances techniques, mais surtout de mieux appréhender leur rôle dans un secteur qui fait face à de nombreuses et constantes évolutions. Elles sont également l'occasion d'échanger entre pairs.

Si les années 2020 et 2021 ont été marquées par des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, l'exercice 2022 s'est révélé plus favorable, avec plus de 500 inscriptions aux formations et un retour confirmé au « présentiel ». Le parcours certifiant Sciences Po/IFA a également rencontré un franc succès. Il accueillait en 2022 sa 9^e promotion. Dès l'été 2023, près de 200 administrateurs auront été certifiés Sciences-Po/IFA/CTIP depuis le lancement de cette formation en 2015.

En 2022, la 1^{re} session du Diplôme Universitaire Administration des Groupes de Protection Sociale (DU AGPS) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'est conclue sur une remise de diplômes à 13 personnes. Si cette première promotion a subi les impacts de la crise sanitaire, elle a néanmoins souligné l'originalité et l'intérêt de cette formation unique en son genre par sa proximité avec les spécificités du paritarisme.

Le CTIP a par ailleurs réactualisé plusieurs de ses modules, et le cursus « *Les clés des fonctions d'administrateur* », qui rencontre un grand succès auprès des participants, a été réorganisé afin permettre aux administrateurs de le suivre plus facilement.

Enfin, de nouvelles formations ont été proposées, en lien direct avec l'actualité : « *La place des institutions de prévoyance dans le marché de l'assurance* », « *La finance durable et les institutions de prévoyance* » et « *Les échanges de données fiscales et sociales & enjeux des grands projets de dématérialisation pour les institutions de prévoyance* ».



La Médiation de la protection sociale (CTIP)

Le CTIP met à la disposition des salariés et des entreprises adhérentes aux institutions de prévoyance un dispositif de médiation indépendant et gratuit. Le Médiateur de la protection sociale (CTIP) est compétent pour examiner les litiges en matière de frais de santé, incapacité de travail, invalidité, décès, retraite supplémentaire et dépendance.

Ce dispositif lancé en 2010 permet aux institutions de prévoyance et au CTIP d'œuvrer conjointement à l'amélioration de leur fonctionnement, et participe à renforcer les relations de confiance entre les organismes et leurs assurés. L'année 2022 a marqué sa 12^e année d'exercice et conforté sa légitimité en tant qu'instrument usuel de résolution des conflits. La Médiation de la protection sociale (CTIP) est saisie d'environ 1000 dossiers par an et ses avis, reconnus pour être extrêmement bien motivés, sont suivis à 95 %. En 2022, le mandat de médiateur de Xavier Lagarde a été renouvelé pour une durée de trois ans.

Qualité des données et cyber-sécurité : les recommandations du CTIP

L'une des missions du CTIP consiste à définir des orientations et élaborer des recommandations destinées à mieux organiser la gouvernance, un sujet essentiel pour les institutions de prévoyance. Le CTIP doit effectuer un suivi annuel de la mise en œuvre des recommandations par ses adhérents.

Dans les années passées, le CTIP a émis plusieurs recommandations relatives à la gouvernance Solvabilité 2, et les enquêtes ont montré qu'elles ont été très largement mises en œuvre par les institutions de prévoyance. Plus récemment, en 2021, le CTIP a émis des recommandations sur la gouvernance de la qualité des données et du cyber-risque. Les retours ont mis en évidence une forte mobilisation des adhérents du CTIP pour la mise en place d'un dispositif robuste de la qualité des données.

Concernant la cyber-sécurité, l'enquête a montré que les Conseils d'administration étaient informés de la stratégie de sécurité déployée par les groupes. Autre fait marquant : plus de la moitié des répondants ont précisé que la crise sanitaire et le conflit en Ukraine avaient conduit leurs Conseils d'administration à réviser leur politique de sécurité des systèmes d'information. Cette mobilisation des institutions de prévoyance est confortée par la publication du Règlement du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« DORA ») dont l'entrée en vigueur est fixée en janvier 2025 et pour lequel l'ACPR incite à l'anticipation.



NE
GO
CIA
TION

Promouvoir la négociation collective

Le niveau de couverture des salariés du secteur privé en prévoyance et en frais de santé a progressé en 2022 : c'est ce que montrent deux études publiées par le CTIP sur les accords de branche en prévoyance et santé dans les conventions collectives de plus de 100 000 salariés. Parmi ses axes prioritaires, le CTIP s'est justement fixé la promotion de la négociation d'accords collectifs de régimes de prévoyance et de santé complémentaires au sein des branches et des entreprises. À travers cette promotion, c'est le dynamisme du dialogue social qui est mis en avant, et par là même, le socle du modèle unique des institutions de prévoyance.

Négociation

Promouvoir la
négociation collective

ÉTUDES DU CTIP : UNE MISE EN LUMIÈRE DES ACCORDS DE BRANCHE

Les garanties de prévoyance et de complémentaire santé sont librement fixées dans les branches par les partenaires sociaux dans le cadre de leur droit à la négociation collective prévu dans le Code du travail et le Code de la Sécurité sociale. Ce droit à la négociation collective permet d'adapter les garanties en fonction des besoins et des capacités de chaque secteur d'activité. Cette adaptation des garanties est particulièrement visible dans les grands accords de branche, tant en santé qu'en prévoyance, comme le montrent les études juridiques réalisées par le CTIP.

Prévoyance : un dialogue social dynamique en 2022

L'étude publiée par le CTIP début 2023 porte sur les 40 grands accords de branche en prévoyance de plus de 100 000 salariés. Ces accords couvraient 14,2 millions de salariés en 2022, soit près de 70 % des salariés du secteur privé, contre 11 millions en 2021.



Le CTIP réalise une veille sur les accords de branche en prévoyance et en santé, et promeut ces modèles grâce à la publication d'études juridiques. Ces études apportent aux partenaires sociaux, et plus largement à l'écosystème, des informations détaillées sur les effectifs couverts et les niveaux de garanties pratiqués dans les différents secteurs économiques. Elles donnent ainsi à chacun des acteurs une vision élargie des évolutions de la négociation collective dans le secteur privé, tout en valorisant les atouts des accords de branche auprès d'un public plus vaste.



En 2022, la négociation de branche en prévoyance a connu une actualité riche, ponctuée d'importantes évolutions :

- la conclusion d'un accord historique créant un nouveau régime de protection sociale complémentaire dans la branche de la métallurgie (1,6 million de salariés concernés) ;
- la création d'un régime unique de prévoyance dans la branche des salariés du particulier employeur et de l'emploi à domicile (1,3 million de salariés concernés) ;
- le développement des rentes éducation et handicap.

La garantie décès est présente dans 98 % des 40 grandes branches.

Quant à la rente éducation, elle a fortement progressé ces dernières années dans les grands accords et est désormais présente dans 75 % d'entre eux en 2022. Elle s'impose très largement devant la rente de conjoint (présente dans 35 % des grands accords). La rente handicap apparue très récemment connaît aussi un fort développement : en moins de quatre ans, 9 avenants ont été conclus dans les grandes branches pour intégrer cette garantie. Celle-ci est présente dans 32 % des grands accords.



La branche de la métallurgie se dote d'une nouvelle convention collective

Le 7 février 2022, la CFDT, la CFE-CGC, FO et l'UIMM ont signé la nouvelle convention collective de la métallurgie et ses accords autonomes. Il en résulte, notamment, l'ouverture du bénéfice de la prévoyance à tous les personnels non-cadres et l'engagement des 42 000 entreprises de la branche dans un degré élevé de solidarité pour leur protection sociale. En santé comme en prévoyance, un socle commun a par ailleurs été défini sur tout le territoire national. L'application des règles relatives à la protection sociale se fait depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle sera suivie, à partir du 1^{er} janvier 2024, de l'intégration des dispositions conventionnelles de la branche.

Frais de santé : des garanties adaptées au plus près des besoins

Comme le montre l'étude du CTIP portant sur les accords de branche de plus de 100 000 salariés, 121 branches ont signé un accord en frais de santé couvrant 10,6 millions de salariés (soit 53 % des salariés du secteur privé). En 2022, le nombre de branches s'est réduit, mais la dynamique de négociation s'est maintenue.

Parmi les 38 plus grandes branches, 22 couvrent désormais à elles seules 7,6 millions de salariés (soit 38 % des salariés du secteur privé).

L'étude publiée par le CTIP constate d'abord que la négociation de branche permet d'adapter les garanties au plus près des besoins des entreprises et des salariés :

- 82 % des accords de branche de plus de 100 000 salariés prévoient un seul niveau de garanties obligatoires ;
- les 18 % d'accords restants laissent aux entreprises le choix entre trois à quatre niveaux, leur permettant ainsi de disposer d'un choix de couvertures à mettre en place, selon leur capacité, mais dans tous les cas financées en partie par l'employeur.

Par ailleurs, en 2022, quinze accords prévoient un forfait annuel de séances de psychologues, mais aussi de professionnels d'autres « médecines douces » : ostéopathe, acupuncteur, diététicien, podologue, etc.

Fonctionnaires : une protection sociale complémentaire sur le modèle du secteur privé

Les fonctionnaires vont accéder graduellement à une protection sociale complémentaire sur le modèle du secteur privé. Ils bénéficieront ainsi de garanties dont le coût sera pris en charge par l'employeur à hauteur d'au moins 50 %. Ce seuil de prise en charge sera effectif au plus tard en 2024 pour les agents de l'État et en 2026 pour ceux des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière. Cette réforme, qui touche 5,5 millions de personnes, confirme le rôle et l'efficacité du contrat collectif pour organiser la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique.

**PRÉ
VEN
TION**

Valoriser la mission de prévention des institutions de prévoyance

La vision à long terme développée par les institutions de prévoyance, leur gouvernance par les partenaires sociaux, la proximité géographique et/ou professionnelle qu'elles entretiennent avec les entreprises, les salariés et les branches, les ont naturellement conduites à développer des actions de prévention ciblées, en complémentarité avec les dispositifs, à portée plus générale, de l'Assurance maladie obligatoire (AMO). Dans un contexte porteur pour la prévention en 2022, le CTIP a particulièrement œuvré pour promouvoir les actions des institutions de prévoyance et faire reconnaître leur légitimité dans ce domaine.

Prévention

Valoriser la mission de prévention
des institutions de prévoyance

DES ACTIONS DE PRÉVENTION ADAPTÉES AUX BESOINS DES ENTREPRISES ET DES SALARIÉS

Dès le début de l'année 2022, le Conseil d'administration du CTIP a inscrit parmi ses axes prioritaires la promotion du développement des produits et services de prévention mis en place par les institutions de prévoyance, anticipant ainsi la place croissante qu'allait occuper cette thématique dans le débat public.

En effet, au fil des mois, la prévention, présentée comme un véritable levier de notre système de santé, est devenue un axe important de la politique sociale du gouvernement. Né au printemps 2022, le ministère de la Santé et de la Prévention inscrivait ainsi dans sa feuille de route la volonté « *d'accélérer le virage préventif de notre système de santé, en agissant dans le quotidien des Français* ». Quelques temps plus tard, à l'automne, le CDOC (Comité de dialogue avec les organismes complémentaires, associant l'État, l'Assurance maladie obligatoire, les familles de complémentaires santé et l'UNOCAM) inclut dans son programme le développement de la prévention.

Des effets bénéfiques pour les salariés... et les entreprises

Si ce défi de la prévention nécessite en premier lieu la mobilisation de l'État sur des enjeux de santé publique, l'implication d'autres acteurs investis de longue date sur ce champ, tels que les organismes complémentaires et en particulier les institutions de prévoyance, est également déterminante. Fortes de leurs liens avec les branches professionnelles, les entreprises et les salariés, les institutions de prévoyance ont co-construit au fil du temps, avec les différentes parties prenantes, des dispositifs de prévention adaptés. Avec, à la clé, de multiples effets bénéfiques, non seulement pour les salariés mais aussi pour les entreprises : économies en dépenses de santé, réduction de l'absentéisme, amélioration de la productivité, baisse du turnover, etc.






Ces dispositifs de prévention s'appuient sur un engagement des partenaires sociaux en la matière qui n'a cessé de se renforcer ces dernières années. En 2022, sur les 65 accords de branche de plus de 50 000 salariés, 25 accords couvrant 8,5 millions de salariés ont prévu des actions de prévention répondant à des besoins propres des entreprises et des salariés de la branche.

Dans ce contexte politique porteur pour la prévention, le CTIP affiche tout au long de l'année sa volonté de dialogue et de co-construction avec les responsables politiques et l'Assurance maladie obligatoire (AMO) ainsi qu'avec les acteurs économiques en vue d'élaborer des propositions concrètes et d'accompagner leur mise en œuvre tout au long du quinquennat. Il a également œuvré pour rendre davantage visible le rôle des institutions de prévoyance en matière de prévention et leur connaissance fine des populations visées qui leur permettent de proposer des actions adaptées et efficaces.

Dans ce double objectif, et afin d'alimenter les travaux du Conseil d'administration et du Comité de direction, un groupe de travail interne a été lancé en septembre 2022. Il se compose de quatre personnes issues de la Direction retraite et prévoyance, de la Direction de la communication et des relations institutionnelles, de la Direction juridique et conformité, et de la Direction santé.

Afin de promouvoir les actions de prévention des institutions de prévoyance, le CTIP a consacré à ce thème un numéro de son magazine *Prévoyance*, paru en octobre 2022. Intitulé *Les actions prévention des institutions de prévoyance : entreprises et salariés, tous gagnants !*, le dossier de ce numéro met en avant toute l'étendue et la diversité de ces programmes de prévention, la vision globale de la santé des salariés qui sous-tend ces dispositifs, et propose un « focus » sur les actions mises en place pour les salariés aidants.





ACTEUR

Acteur de la protection sociale

**Fort de sa gouvernance
paritaire, de ses 42 adhérents
et de ses équipes, le CTIP
poursuit ses missions
avec détermination.**

**Il doit ses succès à un collectif
engagé et reste convaincu
que les institutions de
prévoyance ont toute légitimité
à co-construire la protection
sociale de demain.**

La gouvernance paritaire

La gouvernance du CTIP reflète celle des institutions de prévoyance, organismes gérés paritairement et à but non lucratif. Les 30 membres du Conseil d'administration sont mandatés par les organisations patronales et par les organisations syndicales de salariés.

Parmi eux figurent des membres des Conseils d'administration des institutions membres. La gouvernance du CTIP représente ainsi parfaitement la diversité des acteurs économiques couverts par les institutions de prévoyance. La présidence paritaire est élue au sein de ce conseil et est renouvelée tous les deux ans selon le principe de l'alternance entre le collège des employeurs et le collège des salariés.

Conseil d'administration

COLLÈGE DES EMPLOYEURS

Brigitte BOUQUOT

› MEDEF

Nathalie BUET

› MEDEF

Membre du Bureau

Sébastien CAILLET

› MEDEF • CGPCE

Maud CURIE

› MEDEF • BTP PRÉVOYANCE

Catherine DE BRUYNE

› CPME

Thierry GRÉGOIRE

› CPME • MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE • OCIRP

Membre du Bureau

Agnès HAUTIN

› U2P • BTP PRÉVOYANCE

Membre du Bureau

Olga KONZO N'DAVE

› MEDEF • INPR

Denis LAPLANE

› MEDEF

Vice-président / Membre du Bureau

Bernard LECAT

› MEDEF • UNIPRÉVOYANCE

Pascal LE GUYADER

› MEDEF • KLESIA PRÉVOYANCE

Thierry MICOR

› MEDEF • BTP PRÉVOYANCE

Trésorier / Membre du Bureau

Diane PICHON

› MEDEF

Claire RUAUD

› FNSEA • AGRI PRÉVOYANCE

Florent SARRAZIN

› MEDEF

COLLÈGE DES SALARIÉS

Dominique BERTRAND

› CFTC

Président / Membre du Bureau

Jean-Luc BILHOU-NABÉRA

› CFE-CGC

Pascal COLIN

› CFTC

Bruno CORNET

› CGT • BTP PRÉVOYANCE

Emmanuel DELÉTOILE

› CFDT – CCPMA PRÉVOYANCE

Michel DIEU

› CGT-FO • IPSEC

Secrétaire / Membre du Bureau

Mireille DISPOT

› CFE-CGC

Membre du Bureau

Bernard FAUCHÉ

› CFDT • APICIL

Alain GAUTRON

› CGT-FO • MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

David HUYNH

› CGT

Membre du Bureau

Isabelle MOUROT

› CGT

Valérie PONTIF

› CGT-FO

Michel POUTRAIN

› CFE-CGC

Marie-Pierre ROUSSET

› CFDT • MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Membre du Bureau

Isabelle SANCERNI

› CFTC • CAPSSA

Le Comité des directeurs et le Comité exécutif

Le fonctionnement du CTIP est placé sous le signe de la collégialité et de la co-construction avec les adhérents. Le Comité des directeurs est composé de l'ensemble des directeurs des institutions de prévoyance membres. Il est doté d'un Comité exécutif présidé par la Déléguée générale du CTIP, qui prépare les outils d'aide à la décision du Conseil d'administration et assure la mise en œuvre des orientations retenues par celui-ci.

Bruno ANGLES

› AG2R - LA MONDIALE

Membre du Comité exécutif

Philippe BARRET

› APICIL

Membre du Comité exécutif

Thierry BENBASSAT

› CRC

Frédéric BOURG

› ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE

Éric CHANCY

› KERALIS PRÉVOYANCE

KERALIS RETRAITE

Philippe DABAT

› ARPÈGE PRÉVOYANCE

Serge DA MARIANA

› IRCEM

Membre du Comité exécutif

Frédéric HÉRAULT

› AGRICA

Membre du Comité exécutif

Raoul LEBRAVE

› BTPR

Jean LEVOIR

› A2VIP

Bruno LIGER-BELAIR

› UNIPRÉVOYANCE - SGAPS UGO

Isa MARZANO

› CARCO

Vincent MARZIN

› IPBP

Brice METOIS

› IG CREA

Marie-Anne MONTCHAMP

› OCIRP

Membre du Comité exécutif

Jean-Pierre MOTTURA

› CAPSSA

Hervé NAERHUYSEN

› PRO BTP

Membre du Comité exécutif

Frédéric OLIVENNES

› AUDIENS

Membre du Comité exécutif

Guillaume PLEYNET-JÉSUS

› ANIPS

Corinne PRAYEZ

› APGIS

Yann QUÉRÉ

› LOURMEL

Philippe RICARD

› IPECA-PRÉVOYANCE

Jérôme SABOURIN

› IPSEC

Thomas SAUNIER

› MALAKOFF HUMANIS

Membre du Comité exécutif

Christophe SCHERRER

› INPR

Christian SCHMIDT DE LA BRÉLIE

› KLESIA

Membre du Comité exécutif

Jules SITBON

› IRP-AUTO

Éric VAUDAINE

› CAPREVAL

Sophie VERCRUYSE

› GROUPE VICTOR HUGO

Florent VICAINÉ

› INSTITUTION AUSTERLITZ

L'équipe du CTIP

Les collaborateurs du CTIP sont tous des experts des métiers de l'assurance et de la protection sociale.

Regroupés par pôles de compétences, ils travaillent en étroite collaboration avec les adhérents sur tous les sujets législatifs, réglementaires et économiques. Ils ont également pour mission de représenter les institutions de prévoyance auprès des pouvoirs publics français et européens, et de valoriser leur rôle en tant qu'acteurs de la protection sociale des entreprises et des salariés.

COMITÉ DE DIRECTION

- › **Marie-Laure DREYFUSS**
Déléguée générale
- › **Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX**
Directeur Prévoyance et retraite supplémentaire
- › **Miriana CLERC**
Directrice Communication et relations institutionnelles
- › **Isabelle PARIENTÉ-MERCIER**
Directrice Juridique, instances, formation et médiation
- › **Magali SIERRA**
Directrice Santé et modernisation des déclarations sociales
- › **Souad FADILI**
Responsable Finance et RH
- › **Kim GARCIA**
Assistante de la Déléguée générale, responsable du pôle Coordination

SANTÉ ET MODERNISATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES

- › **Magali SIERRA**
Directrice
- › **Morgane LANGLOIS-GAUTIER**
Responsable du Pôle SI Santé
- › **Marine LE FORT**
- › **Julien LEMOINE**
- › **Quentin LIE**
- › **Marion MURET**
- › **Elisabeth ODRI**
- › **Laura PANICHI**
- › **Sandro PIZZIGHELLA**
- › **Clara TOUSCH**

PÔLE FINANCE ET RESSOURCES HUMAINES

- › **Souad FADILI**
Responsable
- › **Céline Fernandes**

PÔLE COORDINATION

- › **Kim GARCIA**
Responsable
- › **Sonia CHAOUALI**
- › **Céline CONTRINO**

COMMUNICATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- › **Miriana CLERC**
Directrice
- › **Hélène CARANTINO**
- › **Damienne GALLION**
Responsable Communication et réseaux sociaux
- › **Alexandre GUAY**

JURIDIQUE, INSTANCES, FORMATION ET MÉDIATION

- › **Isabelle PARIENTÉ-MERCIER**
Directrice
- › **Estelle AUBERT**
- › **Hadrien CHAMPION**
- › **Boris GODET**
- › **Lucie JONGEN-PEYROUX**
- › **Mona RBOUL**

PRÉVOYANCE ET RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

- › **Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX**
Directeur
- › **Laurent ELGHOZI**
- › **José SANCHEZ**
Responsable Financier

Les adhérents du CTIP

À fin avril 2023, 42 organismes sont membres du CTIP. Parmi ceux-ci figure la totalité des institutions de prévoyance françaises, soit 32 institutions ainsi qu'une union d'institutions. Ensemble, les adhérents du CTIP couvrent 14 millions de salariés et 2 millions d'entreprises en prévoyance collective.

PAR GROUPE DE PROTECTION SOCIALE D'APPARTENANCE

- › **AG2R LA MONDIALE**
AG2R PRÉVOYANCE
ARPÈGE PRÉVOYANCE
- › **AGRICA**
AGRI PRÉVOYANCE
CCPMA PRÉVOYANCE
CPCEA
- › **APICIL**
A2VIP ▪ APICIL PRÉVOYANCE
- › **AUDIENS**
AUDIENS SANTÉ PRÉVOYANCE
- › **BTPR**
CRP-BTP
- › **CRC**
CAISSES RÉUNIONNAISES
DE PRÉVOYANCE
- › **IRCEM**
IRCEM PRÉVOYANCE
- › **IRP AUTO**
IRP AUTO-IÉNA PRÉVOYANCE
IRP AUTO PRÉVOYANCE-SANTÉ
- › **KLESIA**
CARCEPT PRÉVOYANCE
IPRIAC ▪ KLESIA PRÉVOYANCE
- › **LOURMEL**
CARPILIG PRÉVOYANCE
- › **MALAKOFF HUMANIS**
CAPREVAL ▪ INPR ▪ IPSEC
MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE
- › **PRO BTP**
BTP PRÉVOYANCE

HORS GROUPE DE PROTECTION SOCIALE

ANIPS ▪ APGIS ▪ CAPSSA ▪ CARCO
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE
DES CAISSES D'ÉPARGNE
CIPREV (GROUPE VICTOR HUGO)
IPBP IPECA-PRÉVOYANCE
KERIALIS PRÉVOYANCE
UNIPRÉVOYANCE (GROUPE UGO)

UNION D'INSTITUTIONS

OCIRP

INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE ET FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE

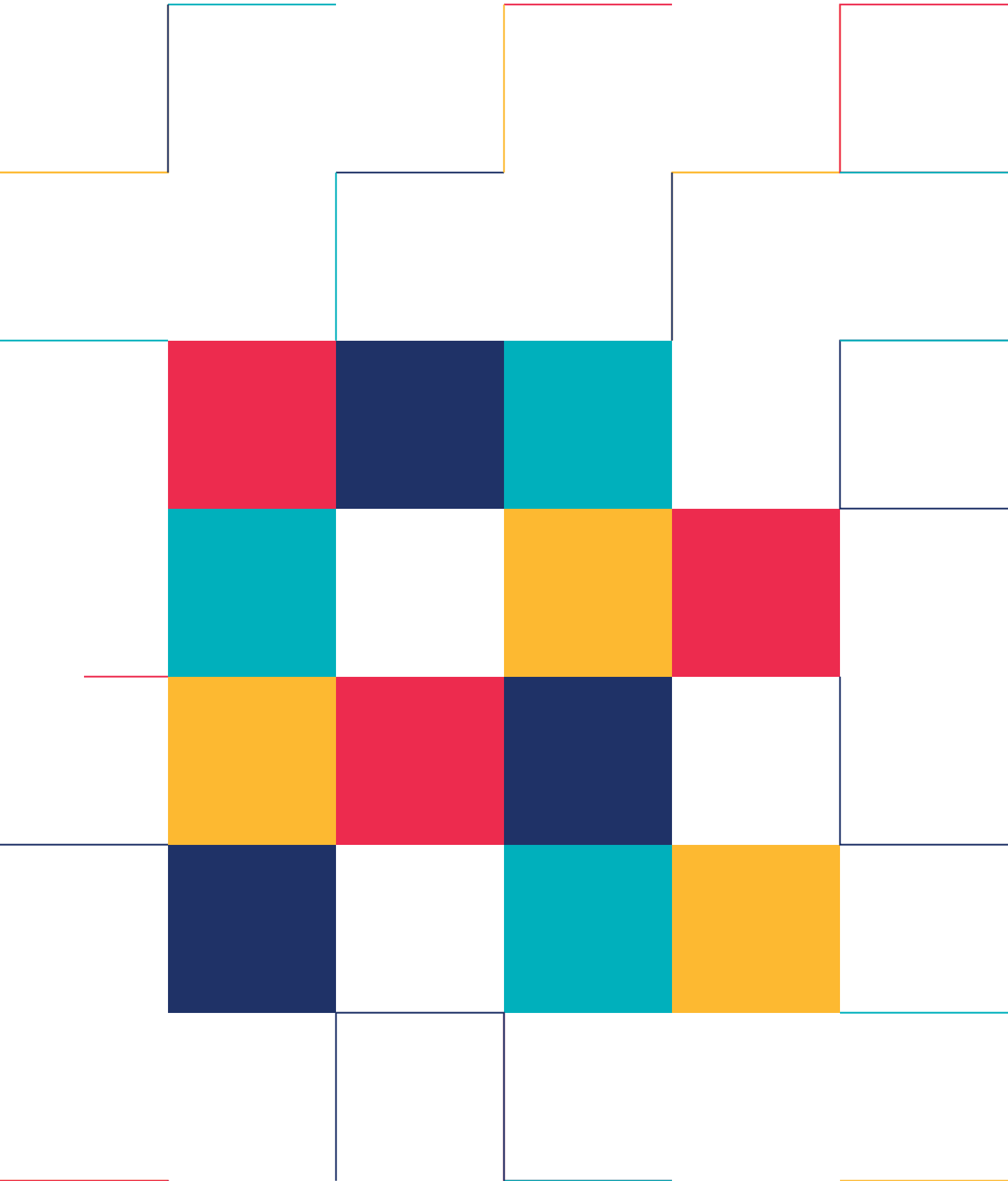
INSTITUTION AUSTERLITZ
FRPS CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE
FRPS KERIALIS RETRAITE
CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

INSTITUTION DE GESTION DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

IG-CREA

STRUCTURE DE GROUPE ASSURANTIEL DE PROTECTION SOCIALE

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE
SGAPS IRCEM
SGAPS UGO
SGAPS ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE



Conception et création :  BATHYSCAPHE - www.agence-bathyscaphe.fr

Crédits Photos :

©Nathalie DE CECCO (Dominique Bertrand - p.6),

©Jean-Lionel DIAS (Marie-Laure Dreyfuss - p.10)

©FREEPIK (p.12-13-16-18-19-21-24-25-26-27-30-31-34-35)

10 rue Cambacérés
75 008 Paris

01 42 66 68 49

www.ctip.asso.fr



@ctip



CENTRE TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Acteur de la protection sociale
de demain